Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260703-20260706-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE L A N D U J A N

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14
Secrétaire de séance : Mme. GAUTIER Linda
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 13
Nombre de Voix : 13+1 = 14

Présents : M. HENRY Serge, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, Mme. HELOU Fabienne, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy.

Absents excusés : Mme. SAUDRAIS Vanessa

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme. SAUDRAIS Vanessa à M. ESNAULT Christophe

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20260706

Objet de la délibération : Renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre des ventes de terrains situés dans le lotissement privé « Le Domaine de la Rabine » (4).

Vu l'article L 2131-11 du CGCT, le Maire est directement intéressé à l'affaire inscrite à l'ordre du jour, une DIA. Il quitte la pièce et ne participe pas aux débats ni au vote. Il laisse la présidence du Conseil Municipal à M. Pascal RAMEL, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur RAMEL rappelle la décision du 29 mars 2018 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain dans le bourg de Landujan sur tout ou partie des zones urbaines, U1AU et Ab.

Il porte ensuite à connaissance du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- La DIA 0351432600018 déposée le 16/06/2026 par l'office notarial Pinson Éon concerne le terrain à bâtir cadastré B2175 (349m^2). Il appartient à la SAS TERRAEDIFI (Domiciliée 6 rue de la Rigourdière 35510 Cesson-Sévigné) représentée par Sébastien GARANCHER. Les acquéreurs sont Monsieur et Madame Serge et Eléonora HENRY ;

Cette DIA découle de la division de la parcelle B2175, dans le cadre de la construction du lotissement privé « Le Domaine de la Rabine ».

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260703-20260706-DE

Monsieur RAMEL propose au Conseil Municipal de renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour le terrain mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,
DÉCIDE,

- **DE RENONCER à son droit de préemption** concernant les DIA 0351432600015, 0351432600016 ;
- **D'AUTORISER** Pascal RAMEL à signer tout acte et document relatif à cette décision.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

L'adjoint au Maire,
Pascal RAMEL

MAIRIE DE LANDUJAN
35360

Délibération rendue exécutoire
Publiée le :
Transmise à la Préfecture d'Ille et Vilaine
Pour contrôle de légalité le :